22. Le Sénat n'admet pas de motion ou d'interpellation Inadmissibilité de précédée d'un préambule par écrit. préambules

23. Un sénateur qui a fait une motion ou une interpellation peut, avec permission du Sénat, la retirer ou la modifier.

Retrait de motion ou d'interpel-

24. Une motion proposée au Sénat ne peut être débattue Toute ou mise aux voix que si elle a été appuyée.

motion doit appuyée

25. Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit Façon de se lever de son siège et s'adresser aux autres sénateurs.

la parole

- 26. Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour Si deux ou parler, le président donne la parole à celui qu'il juge avoir été plusieurs le premier à se lever de son siège; est cependant recevable une demandent motion portant que tout autre sénateur qui s'est levé «soit la parole maintenant entendu» ou «ait maintenant la parole».
- 27. Un sénateur peut prendre la parole sur tout sujet Droit dont le Sénat délibère, ou sur une question de privilège ou un de parole rappel au Règlement, ou sur une motion ou une interpellation, ou simplement pour poser une question; hormis ces cas, il ne le peut que du consentement de la majorité du Sénat, accordé ou refusé sans débat.
- 28. Un sénateur ne doit pas parler deux fois sur un sujet Interdiction dont le Sénat délibère si ce n'est pour expliquer une partie de parler deux fois importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; sur le même même alors, il ne doit pas introduire de nouvelles considérations, sujet
- 29. Le droit de réplique définitive est reconnu uniquement Droit de à un sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un bill ou réplique qui a fait une motion de fond.
- 30. La réplique définitive prévue à l'article 29 ci-dessus La réplique a pour effet de clore le débat. Il est du devoir du président de clôt le s'assurer que tout sénateur qui veut prendre la parole ait l'occasion de le faire avant la réplique définitive.
- 31. Un sénateur qui propose l'adoption d'un article à l'ordre Faculté du jour, ou qui appuie une motion, mais sans en discourir à ce pour les moment-là, peut cependant y revenir à toute étape ultérieure de reprendre la parole du débat.
- 32. Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une simple Pas de interrogation; il est cependant permis au sénateur qui fait débat sur l'interrogation, de même qu'à celui qui lui répond, de présenter de simples l'interrogation, de même qu'à celui qui lui répond, de présenter interrode brèves explications. Aucune observation n'est admise sur gations la réponse ainsi donnée.